

## GROSSESSES APRES UN VIOL

La précédente étude réalisée par le CFCV a été présentée dans son bulletin de 2000. Les grossesses après viol représentaient 1,5% des appels reçus entre 1987 et 1997. De 1998 à mi-2007, 555 appels ont mentionné une grossesse après un viol, soit 2,6 % des 21339 appels reçus à la permanence téléphonique sur cette période.

La présente étude porte sur les appels reçus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 août 2007. Sur cette période, 91 comptes rendus font mention de grossesse après un viol.

Pour les femmes qui appellent, la grossesse est une violence supplémentaire. Elles ont à vivre, en plus du traumatisme lié au viol, cette autre souffrance : celle d'être enceinte de l'agresseur.

### I - STATISTIQUE GLOBALE DE CETTE ETUDE

#### SUR 91 COMPTES-RENDUS D'APPELS

Les appels sont centrés sur les interrogations exprimées par les victimes concernant les viols qu'elles ont subis ; une grossesse survenue après un viol et interrompue n'est pas systématiquement la préoccupation de l'appelante, qui la mentionne parfois très vite pour aller à l'essentiel de sa question.

Les éléments recueillis ne proviennent pas d'un questionnaire sur les grossesses, mais des comptes rendus des appels au cours desquels les femmes ont évoqué une grossesse après un viol, ce qui explique le peu de renseignements obtenus dans certaines situations.

#### Les victimes :

#### 32 victimes mineures et 59 victimes majeures (dont 24 adultes d'âges non précisés) lors des viols

Parmi celles qui ont dit leur âge au moment des viols, la plus jeune victime avait 13 ans, la plus âgée avait 46 ans.

Nous retrouvons, comme dans tous les regroupements d'appels faits par le CFCV, des situations caractéristiques, notamment concernant les agresseurs :

- la plus forte proportion d'agresseurs dans le cercle familial ou assimilé (parents, compagnons ou ex compagnon : 40) ;
- proportion importante d'agresseurs hors de la famille mais proches de la victime (30, si on compte ensemble ceux connus dans le travail, parmi des amis, ou des professionnels à qui l'on fait confiance) ;
- et seulement 10 agresseurs qui étaient inconnus des victimes avant les viols.
- Il faut aussi noter 13 hommes que les appelantes n'ont pas voulu désigner (notre expérience montre toutefois qu'il est d'autant plus difficile de parler du violeur lorsqu'il est un proche).

23 comptes-rendus concernant des agressions sexuelles ou viols en INTRA-FAMILIAL ET PARA-FAMILIAL :

Les agresseurs : 24		Les victimes : 23			
		Leur âge au moment du viol qui aboutit à une grossesse :			
Leur lien avec la victime :		Avant 15 ans	De 15 à 17 ans	18 ans et +	Age non précisé
		3	7	6	7
- père	12	2	3	2	4
- père + ami du père*					
beau-père	3	-	1	1	1
oncle	2	-	1	-	1
frère	2	-	1	1	-
Beau-frère	2	-	1	1	-
- Concubin de sa cousine	2	1	-	1	-
- cousin					
Mari de la nourrice	1	-	-	-	1

\*= ce qui explique qu'il y ait un agresseur de plus que de victimes

16 comptes-rendus concernant des viols commis par LES COMPAGNONS (au sens large du terme):

Les agresseurs : 16 Identifiés*		Les victimes : 16			
		Leur âge au moment du viol qui aboutit à une grossesse :			
		Avant 15 ans	De 15 à 17 ans	18 ans et +	Age non précisé
		1	1	8	6
mari	8	-	-	2	6
- concubin, ex concubin	4	-	-	4	-
- compagnon					
Petit copain	1	-	1	-	-
- ex fiancé	3	1	-	2	-
- ex petit-ami + d'autres *					

\*= Viol en réunion : « l'ex » est identifié par les autres agresseurs (non compris dans le chiffre)

40 comptes-rendus concernant des viols EXTRA-FAMILIAUX :

Les agresseurs : 40		Les victimes : 39			
		Leur âge au moment du viol qui aboutit à une grossesse :			
		Avant 15 ans	De 15 à 17 ans	18 ans et +	Age non précisé
		4	10	18	7
<u>Connus dans la sphère privée :</u>	18				
- ami ancien locataire ou co-locataire		2	4	9	3
- frère du petit copain					
- connaissance, ami ou copain					
- cousin de son amie					
<u>Connus dans la sphère du travail :</u>	8				
- directeur / supérieur hiérarchique		1	3	3	1
- collègue de travail					
- employeur / frère de l'employeur					
- maître d'apprentissage					
<u>Professionnels, à qui on a fait appel :</u>	4				
- médecin		-	-	4	-
- « cartomancien »					
- hébergeur					
<u>Pas connus de la victime</u>	10				
- « délinquant », « terroriste »		1	3	2	3
- inconnu					
- 2 squatteurs *					

\*= ce qui explique qu'il y ait un agresseur de plus que de victimes

13 comptes-rendus concernant des violeurs « NON DESIGNES » par la victime :

Les agresseurs :	Les victimes : 13			
	Leur âge au moment du viol qui aboutit à une grossesse :			
?	Avant 15 ans	De 15 à 17 ans	18 ans et +	Age non précisé
	3	3	3	4

Dans ce tableau, les victimes qui n'ont pas souhaité dire qui était l'agresseur par rapport à elles. Mais par expérience, nous savons qu'il est plus difficile de dénoncer un proche qu'un inconnu.

## II – ANALYSE DES APPELS

Dans les chapitres suivants, nous avons regroupé quelques-uns des récits, en fonction de l'issue de ces grossesses. Nous aborderons successivement :

- les grossesses après viol, en cours
- l'IVG (interruption volontaire de grossesse)
- l'IMG (interruption médicale de grossesse)
- les cas particuliers (fausses couches, avortement à l'étranger)
- les enfants issus de viols.

### 1 – LES GROSSESSES EN COURS SUITE A UN VIOL : 10 comptes rendus (ou CR)

- Grossesses en cours avec solutions envisagées au moment de l'appel

*Les comptes rendus figureront aux chapitres IVG, IMG.*

- Grossesses en cours, sans solution au moment de l'appel

 Une jeune femme est en panique. Elle vient de découvrir qu'elle est enceinte de 5 mois. Elle est en dépression, ne mange plus, ne dort plus, ne supporte plus les transports en commun ... depuis un viol qui a eu lieu dans le métro. Ne voulait pas aller voir un médecin, craint les réactions de sa famille, elle s'interroge sur la possibilité d'une IMG.

 Une mère appelle pour sa fille de 15 ans, enceinte de 7 mois. Il y a une semaine, elle a découvert la grossesse de sa fille, qui ne s'en était pas aperçue. La jeune fille a alors parlé du viol qu'elle a subi par un adulte sous la menace d'un couteau. L'adolescente voudrait poursuivre la grossesse, et que l'enfant puisse être placé mais le géniteur agresseur réclame des droits sur le futur enfant. Il a déjà été condamné pour vol et tentative de meurtre.

 Une mère appelle pour sa fille âgée de tout juste 18 ans, violée par un « copain » du lycée. Enceinte de ce viol, sa fille dit vouloir poursuivre la grossesse. Une plainte a été déposée à la gendarmerie. Elle s'inquiète des conséquences sur la vie de sa fille.

 Une femme a appris en faisant un test HIV qu'elle est enceinte d'un mois. Elle dit juste « un inconnu m'a prise par surprise ». Elle se refuse à avorter car pour elle c'est « comme un crime » du point de vue de sa religion. Elle n'a jamais parlé du viol et est inquiète à l'idée de le faire.

CODE DE SANTE PUBLIQUE  
(loi du 4 juillet 2001)  
Interruption volontaire de grossesse

Art. L.2212-1

La femme enceinte que son état place dans une situation de détresse peut demander à un médecin l'interruption de sa grossesse. Cette interruption ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la douzième semaine de grossesse.

Art. L.2212-2

L'interruption volontaire d'une grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin [...]

Art. L.2212-3

Le médecin sollicité par une femme en vue de l'interruption de sa grossesse doit, dès la première visite :  
-informer celle-ci des méthodes médicales et chirurgicales d'interruption de grossesse et des risques [...]  
-lui remettre un dossier guide, [...]

Art. L.2212-4

Il est systématiquement proposé, avant et après l'interruption volontaire de grossesse, à la femme majeure une consultation avec une personne ayant satisfait à une formation qualifiante en conseil conjugal [...] un centre de planification [...] un service social ou un autre organisme agréé [...]

Pour la femme mineure non émancipée, cette consultation préalable est obligatoire et l'organisme concerné doit lui délivrer une attestation de consultation. Si elle exprime le désir de garder le secret à l'égard des titulaires de l'autorité parentale [...], elle doit être conseillée sur le choix de la personne majeure [...] susceptible de l'accompagner dans sa démarche [...]

Art. L.2212-5

Si la femme renouvelle, après les consultations prévues sa demande d'interruption de grossesse, le médecin doit lui demander une confirmation écrite [...]

Art. L.2212-7

Si la femme est mineure non émancipée, le consentement de l'un des titulaires de l'autorité parentale ou, le cas échéant, du représentant légal est recueilli.

Si la femme mineure non émancipée désire garder le secret, le médecin doit s'efforcer, [...] d'obtenir son consentement pour que le ou les titulaires de l'autorité parentale [...] soient consultés [...]

Dans ce cas, la mineure se fait accompagner dans sa démarche par la personne majeure de son choix [...]

### Ce qui a changé pour l'IVG avec la loi du 4 juillet 2001 :

- allongement du délai légal de recours à l'IVG de 10 à 12 semaines de grossesse ;
- suppression du caractère obligatoire de l'entretien préalable à l'IVG pour les femmes majeures, entretien qui reste cependant systématiquement proposé ; il reste obligatoire pour les mineures ;
- assouplissement de l'obligation de l'autorisation parentale pour les mineures lorsque celles-ci désirent garder le secret et gratuité en l'absence de consentement parental. La mineure qui demande une IVG et qui désire garder le secret à l'égard de l'autorité parentale doit être accompagnée dans sa démarche par une personne majeure de son choix ;
- suppression du délit d'information sur l'avortement.

Avec les modifications apportées par la loi sur l'IVG, on peut penser qu'il est plus facile de « choisir » et d'avoir accès à l'IVG dans les délais légaux. Mais quand une grossesse a pour origine un viol, encore faut-il surmonter le choc pour prendre une décision, avoir des soutiens pour être accompagnée, ou avoir simplement accès à l'information indispensable : qui aller voir quand on s'aperçoit tardivement qu'on est enceinte à cause d'une agression ? Le premier obstacle peut être l'incapacité à s'apercevoir de la grossesse dans un délai qui permet un recours à l'IVG. Au-delà des 12 semaines réglementaires, la femme se retrouve encore dans le non choix.

Les femmes qui découvrent leur grossesse vivent un cauchemar. Il leur faut beaucoup d'énergie pour mettre un terme à cette grossesse « impensable ». Il y a l'urgence des délais, et les conséquences immédiates du viol à gérer. Les décisions doivent être rapides et l'accompagnement des femmes dans cette période est primordial.

- Interruptions volontaires de grossesse (IVG) réalisées : 30 CR

- Jeunes filles mineures au moment de la grossesse

- Une mère appelle pour sa fille de 16 ans. Violée par trois de ses « amis », il y a un mois, sous prétexte de jouer à « action ou vérité ». Elle a refusé de faire une fellation, ils l'ont alors « tabassée » puis violée. Elle est enceinte suite au viol. Mère et fille sont allées porter plainte à la gendarmerie. Durant son hospitalisation pour l'IVG, un des agresseurs a encore essayé d'entrer en contact avec elle à l'hôpital et les gendarmes sont intervenus. La mère est révoltée et regrette qu'ils n'aient pu garder les agresseurs en détention (car mineurs).
- Une femme de 25 ans a été régulièrement violée par son oncle depuis l'âge de 16 ans ; la mère recevait de l'argent de l'agresseur. Enceinte suite aux viols, elle a eu recours à une IVG. Puis, ayant un travail stable, elle a contracté un crédit de 50.000 €, qu'elle a offerts à sa mère, pour stopper les agissements de son oncle.
- Une jeune femme de 19 ans a été violée, il y a 2 ans, par le cousin d'une amie. Enceinte, elle a trouvé un MFPPF grâce auquel elle a pu avoir une IVG. Elle ne veut toujours pas porter plainte, car elle a encore peur. Elle est soutenue par ses parents et une amie qui lui a donné le numéro de « Viols Femmes Informations ».
- Une femme de 31 ans a été violée à l'âge de 14 ans. Alors que ses parents étaient séparés, elle avait fait l'objet d'une mesure de placement en foyer. Lors d'une fugue, elle s'abrite dans un squat où deux squatteurs la violent. Enceinte après ce viol, elle fait une IVG. A l'époque, son père ne l'a pas crue et aucune démarche judiciaire n'a été faite. Aujourd'hui, elle a encore des « crises de pleurs » et se lave tout le temps. Son mari connaît son histoire et la soutient mais ses enfants ne comprennent pas son état. Elle dit : « les images sont intactes ; je n'arrive pas à en sortir ».
- Un homme appelle pour son épouse de 27 ans. Elle a été violée à l'âge de 17 ans. L'agresseur avait justifié le viol en disant qu'il voulait « avoir un enfant » d'elle. A l'époque, elle s'est retrouvée enceinte et a dû faire une IVG. Pendant des années, elle a occulté cet événement. Le souvenir brutal du viol lui est revenu lorsqu'elle a accouché d'un enfant désiré, 10 ans plus tard.
- Un jeune homme appelle pour sa petite cousine de 15 ans. Elle a été violée à l'âge de 14 ans au cours d'une soirée, alors qu'elle « avait fait le mur ». C'est pour cette raison qu'elle ne veut pas en parler à ses parents, ni porter plainte. Elle culpabilise. A la suite du viol, elle est enceinte, a trouvé un Planning Familial et a fait une IVG. Mais depuis un an, elle a fait plusieurs tentatives de suicide, est en dépression et se fait des scarifications.
- Une femme de 35 ans qui a été sexuellement agressée par un ami de ses parents lorsqu'elle avait 11 ans, évoque ensuite des viols commis par le mari de sa cousine alors qu'elle avait 14 ans. Ses parents étaient en train de divorcer et l'avaient envoyée chez sa cousine en vacances. Entre 14 et 18 ans, le mari de celle-ci lui a fait croire à une histoire d'amour pour obtenir son silence, il était parvenu à la persuader qu'elle avait « fini par être amoureuse ». Enceinte suite à ces viols, elle a dû faire une IVG. Elle se rend compte du harcèlement et de la manipulation.

- Une jeune femme de 18 ans a été victime d'agressions sexuelles de son père depuis l'âge de 6 ans. A partir de l'âge de 15 ans, il l'a violée. De ces viols, qu'elle ne dénombre pas, elle a été enceinte une fois et a fait une IVG. Elle ne veut pas que ça se sache et ne veut pas porter plainte.
- Une femme de 44 ans nous confie avoir été victime de viols multiples. Le premier agresseur, qui fut son père, l'a violée de ses 8 à ses 15 ans. C'est vers la fin de cette période qu'elle a été enceinte et a eu une IVG. Le médecin était au courant et n'a rien fait pour la protéger. Maintenant (presque 30 ans après) elle demande pourquoi il y a eu tant d'agresseurs dans sa vie.
- Une femme de 19 ans nous appelle. Elle a été violée pendant 1 mois ½ alors qu'elle avait 16 ans, par son employeur lors d'un stage. Elle a porté plainte. Il y a eu un non-lieu. Ses parents (infirmiers psy) l'ont obligée à avorter alors qu'elle ne savait pas si elle était enceinte du violeur ou de son copain de l'époque. Elle a fait deux tentatives de suicide, et s'est beaucoup alcoolisée.
- Une enseignante se renseigne pour une de ses élèves, âgée de 18 ans, qui a été violée alors qu'elle était mineure par un maître d'apprentissage, lorsqu'elle préparait son brevet d'apprentie. La jeune fille, alors âgée de 17 ans, s'est d'abord confiée à son père qui a préféré la faire boire, que de porter plainte. L'appelante a appris que l'agresseur et le père étaient des « copains ». A l'époque, la jeune fille a été aidée par l'infirmière du lycée technique pour une IVG.

#### - Femmes majeures au moment de la grossesse

- Une femme de 42 ans a porté plainte, 4 ans après les faits, contre son père qui l'a violée de ses 5 ans à ses 37 ans. Son père a été condamné à 10 ans de prison et est actuellement incarcéré. Les viols du père lui ont causé 2 grossesses ; elle pense que les 2 IVG faites à l'époque seraient la cause de sa stérilité.
- Une femme de 22 ans a été violée il y a 1 an par son concubin. Elle était victime de violences conjugales. Se découvrant enceinte, elle l'a quitté puis a fait une IVG. Elle n'a pas porté plainte, car elle a eu peur qu'on ne la croie pas. Elle a appris, depuis, que l'agresseur avait fait de la prison pour les coups et blessures et viols sur son ex-épouse.
- Une femme en situation irrégulière a été violée par l'homme qui l'hébergeait. Elle s'est retrouvée enceinte et a eu recours à une IVG. Elle a déposé une plainte, mais voudrait la retirer car elle craint « d'être fichée à la police » et d'être expulsée.
- Un homme appelle pour sa compagne de 46 ans. Elle a été violée et séquestrée, il y a 4 mois, par un inconnu dans une voiture. Elle a tout de suite pensé qu'elle pouvait être enceinte et a pu faire une IVG médicamenteuse. Elle a porté plainte. Bien que tout le nécessaire soit fait, l'appelant demande comment l'aider.
- Une femme de 36 ans décrit comment elle a été victime, 6 ans auparavant, d'une « relation violente » avec un cartomancien qu'elle avait « consulté ». Quand elle évoque les « relations sexuelles » avec lui, elle dit : « il ne réussissait que dans l'interdit à être viril ; par exemple, il m'a étranglée une fois pendant l'acte, je l'ai repoussé, il s'est étonné que je n'aime pas ça... ». La lecture de la définition du viol dans le code pénal lui permet de comprendre. Elle relate son emprise et comment il est parvenu à la convaincre de son sérieux et de son souhait de se marier et d'avoir des enfants avec elle. Enceinte rapidement, elle va préférer faire une IVG.
- Une femme de 24 ans, en situation irrégulière en France, a été victime, l'année précédente, d'un viol commis par un homme rencontré à Paris. Il avait les mêmes origines qu'elle et il connaissait son père. Elle

ne veut pas parler du viol, elle a peur de porter plainte du fait de sa situation irrégulière en France. Enceinte suite au viol, elle a été contrainte à avorter. Elle a eu, 6 mois plus tard, une grave dépression et a dû être hospitalisée.

Une femme de 26 ans fait un récit d'agressions multiples. Elle avait 6 ans lors de la première agression sexuelle par un voisin. Elle a occulté ce premier souvenir douloureux pendant longtemps. Elle a 20 ans lorsqu'elle est violée pour la 4<sup>ème</sup> fois par un homme qui l'a d'abord séduite puis est devenu violent. « Quand il me prenait par derrière et qu'il me tordait le bras, je le suppliais d'arrêter parce qu'il me faisait mal. Il répondait que c'était bon » Il disparaît quand elle lui annonce qu'elle est enceinte. Elle a avorté.

Une femme appelle en panique car un viol qu'elle a subi des années auparavant vient de revenir à sa mémoire. Elle vient de se découvrir enceinte de son petit ami, grossesse qu'elle souhaite poursuivre. Mais l'annonce de cette grossesse a réactivé le traumatisme enfoui en lui rappelant brutalement la grossesse issue du viol et l'IVG qui a suivi.

- Interruptions volontaires de grossesse (IVG) envisagées : 2 CR

Un enseignant appelle pour une de ses élèves, mineure de 16 ans, enceinte après avoir été violée par son frère. La grossesse daterait de 3 semaines à 1 mois. Il cherche un endroit où elle puisse faire une IVG. Il y a déjà eu deux signalements pour cette adolescente ; elle avait été auditionnée il y a 3 ans par la Brigade des Mineures. Elle avait vu un médecin légiste qui avait constaté des traces de sodomie. A l'époque, les parents avaient été au restaurant pour « fêter le fait qu'elle soit toujours vierge ».

Une femme a été violée par son ex-fiancé. Elle a appris qu'elle était enceinte après avoir fait une prise de sang et ne veut pas poursuivre la grossesse. Elle a peur car elle a dit à l'agresseur qu'elle était enceinte.

### 3 – INTERRUPTION MEDICALE DE GROSSESSE (IMG) APRES UN VIOL

CODE DE SANTE PUBLIQUE  
(loi du 4 juillet 2001)  
Interruption médicale de grossesse

Art. 2213-1

-L'interruption volontaire d'une grossesse peut, à toute époque, être pratiquée si deux médecins membres d'une équipe pluridisciplinaire attestent, après que cette équipe a rendu son avis consultatif, soit que la poursuite de la grossesse met en péril grave la santé de la femme, soit qu'il existe une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic.

-Lorsque l'interruption de grossesse est envisagée au motif que la poursuite de la grossesse met en péril grave la santé de la femme, l'équipe pluridisciplinaire chargée d'examiner la demande de la femme comprend au moins trois personnes qui sont un médecin qualifié en gynécologie obstétrique, un médecin choisi par la femme et [...] un assistant social ou un psychologue. Les deux médecins précités doivent exercer leur activité dans un établissement de santé. Lorsque l'interruption de grossesse est envisagée au motif qu'il existe une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic, l'équipe pluridisciplinaire chargée d'examiner la demande de la femme est celle d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal.

Ce qui a changé pour l'interruption médicale de grossesse (IMG) avec la loi du 4 juillet 2001 :

- avis d'une commission, suppression de la décision d'un expert et avis de la femme consulté ;
- changement de l'intitulé : « l'IVG pratiquée pour motif thérapeutique » devient « interruption médicale de grossesse ».

- Interruptions médicales de grossesse (IMG) réalisées : 2 CR

Une femme de 31 ans appelle au sujet de son mari qui exerce de nombreuses violences conjugales sur elle (viols, séquestrations, privation de papiers d'identité...) Enceinte, elle a eu recours à une interruption médicale de grossesse en raison de son état de santé. Différents professionnels l'ont vue, l'ont soutenue mais aucune plainte n'est en cours.

Un centre de planification appelle au sujet d'une femme trisomique de 21 ans, dont le médecin généraliste a décelé une grossesse de 21 semaines. La jeune femme n'a pas compris ce qui lui a été fait et ne se savait pas enceinte. L'auteur de l'agression est un homme de 21 ans qui a profité de la vulnérabilité de la victime. La famille de la jeune femme est décidée à porter plainte. Une IMG va être pratiquée, en raison du handicap mental de la jeune femme.

- Interruptions médicales de grossesse (IMG) envisagées : 3 CR

Un centre de planification appelle pour une jeune fille de 14 ans qui vient de découvrir sa grossesse à 17 semaines et qui, à ce moment là, leur a dévoilé le viol qu'elle a subi. Le centre va tenter de favoriser l'IMG mais envisage également l'IVG à l'étranger.

Une assistante sociale appelle pour une femme, enceinte de 17 semaines, d'un violeur qu'elle n'a pas désigné. L'A.S. cherche des solutions soit pour une IMG, soit pour une IVG à l'étranger...

Une jeune femme de 18 ans vient de s'apercevoir qu'elle est enceinte de 28 semaines. Elle pense que la grossesse fait suite à un viol subi lors d'une soirée. Elle n'a pas porté plainte. Elle souhaite une IMG mais il lui a également été suggéré la possibilité de faire une IVG à l'étranger.

#### 4 – CAS PARTICULIERS

---

- Grossesses interrompues par « fausses-couches » : 3 CR

Une voisine et amie appelle pour une femme de 40 ans, mariée et victime de violences conjugales. Elle a demandé le divorce après de nombreuses mains-courantes concernant la violence du mari. La victime a confié des viols conjugaux à l'appelante, mais elle n'a jamais porté plainte. Une fausse-couche a mis un terme à la grossesse issue d'un de ces viols.

Une femme de 25 ans étudiante dans le milieu médical, a été violée par le médecin qui était son superviseur. Elle pense avoir été droguée, la première fois. Trois autres viols ont suivi. Elle est enceinte, mais a fait une fausse couche et a dû subir un curetage. L'établissement prévenu par elle a décidé de ne pas renouveler le contrat de l'agresseur, mais aucune démarche disciplinaire n'a été entreprise. Elle a essayé de porter plainte, mais en a été dissuadée par le médecin légiste.

Une femme de 42 ans a subi de multiples agressions. Elle a été agressée sexuellement par l'amant de sa mère puis violée par son père. A 11 ans, elle avait demandé l'aide de sa tante. Elle a été placée par la DDASS de l'époque, mais uniquement en raison de maltraitances. A l'adolescence, elle est violée par le mari de la famille d'accueil, elle est enceinte. La femme de l'agresseur, nourrice agréée, « lui provoque une fausse couche ». Des années plus tard, elle sera à nouveau violée par un voisin qui profite d'un soir où elle s'est alcoolisée. Les premières agressions reviennent dans ses cauchemars.

- Avortements hors cadre légal ou à l'étranger : 2 CR

Le recours à l'IVG hors du cadre légal.

La femme, en situation de délai dépassé, qui souhaite recourir à l'IVG mais n'a pas trouvé de solution en France, doit alors sortir des dispositifs légaux.

Elle va être contrainte de partir avorter à l'étranger, dans un pays dont la loi fixe des délais de recours à l'IVG plus longs tels que, les Pays-Bas ou la Grande-Bretagne.

En France, elle pourra être aidée par des associations telles que le Mouvement Français pour le Planning Familial (M.F.P.F.) dont les centres dispensent information, adresses et conseils.

*MFPF de Paris : 01 42 60 93 20.*

*Et pour tous les autres départements 0.800.803.803 (N° Vert gratuit en métropole)*

Une femme de 22 ans, a été violée à l'âge de 19 ans par deux agresseurs. Enceinte suite au viol, elle est allée en Belgique pour l'avortement car il était trop tard en France. C'est un homme de sa connaissance qui lui a prêté l'argent, mais il a fallu qu'elle se prostitue « pour le rembourser » !

Une femme de 37 ans nous appelle pour parler du dernier viol qu'elle a subi. Il s'agit de son petit ami qui l'a séquestrée pendant 48 heures (une procédure pénale est en cours). Elle a d'abord été agressée sexuellement par un membre de sa famille à l'âge de 8-9 ans. A l'âge de 23 ans, elle a été violée par un homme de sa connaissance. Enceinte de 5 mois, elle a avorté en Grande-Bretagne avec l'aide de ses parents. Elle a aussi été victime d'un viol en réunion. Elle est en incapacité de travail et a fait une trentaine de tentatives de suicide.

## 5 – GROSSESSES SUITE A UN VIOL MENEES A TERME

---

- Accouchements « sous X » : 2 CR

Une femme de 21 ans, étudiante, a été violée, il y a 10 mois, par trois inconnus qui l'ont entraînée dans un sous-sol. Quand elle a découvert sa grossesse, il était trop tard pour une IVG. Elle a décidé de mener la grossesse à terme et d'accoucher « sous X ». Elle a tout mis en œuvre pour cacher la grossesse à ses proches. L'accouchement « sous X » s'est passé dans les conditions souhaitées, et elle peut enfin parler à son entourage. Son petit ami a bien réagi, mais pas la mère de celui-ci. L'appelante a maintenant porté plainte. Dans son esprit, elle a fait ce qu'il fallait pour protéger son enfant.

Une femme appelle pour elle et pour sa sœur, toutes deux nées de pères différents. Elles ont été élevées ensemble et ont été violées par leur demi-frère et frère. La sœur de l'appelante, un peu plus âgée qu'elle, a été enceinte de son propre frère à 16 ans, en 1973. Elle a dû mener la grossesse à terme mais a effectué avec sa mère une procédure d'adoption pour l'enfant né du viol. Il n'y a eu aucune plainte, toute la famille a couvert les crimes. Les deux filles ont coupé tout contact avec leurs parents, mais n'ont rien révélé de ce qu'elles ont subi. Alors que sa sœur est décédée il y a 3 ans, l'appelante vient de découvrir avec horreur que sa nièce a été agressée par son cousin. Une plainte est en cours, elle demande comment elle peut témoigner car les crimes commis par le père du mis en cause sont prescrits.

- Enfants nés du viol: 40 CR

*- enfants élevés par la victime du viol (certains sont placés ou confiés par la suite)*

Une femme de 43 ans a été victime de viols par son père dans son enfance. Sa cousine a aussi été longtemps violée par son père, oncle paternel de l'appelante. Enceinte à 13 ans, il y a une trentaine

d'années, la cousine a mené à terme la grossesse. L'appelante ne sait rien concernant l'enfant né des viols.

-  Une femme de 74 ans, a subi des violences conjugales et des viols de son mari entre 1952 et 1996. Quatre enfants sont nés de ces viols. Elle dit « ils souffrent tous de troubles graves ». Ils ont tous été placés en foyer ou dans des familles, sur des périodes diverses.
-  Une femme de 23 ans, mère de deux enfants apprend qu'elle a été violée la nuit du nouvel an par son voisin quand celui-ci lui parle de la relation sexuelle qu'il a eu avec elle. Elle ne s'en souvient pas et pense avoir été droguée. Elle découvre qu'elle est enceinte à 8 mois de grossesse. Deux semaines avant l'accouchement prévu, elle décide de porter plainte. Elle envisage d'accoucher « sous X » et finalement, après la naissance, après avoir vu l'enfant, elle décide de le garder.
-  Une femme de 26 ans a été violée de 14 à 18 ans, par les deux frères de la personne chez qui elle était « jeune fille au pair ». Enceinte à l'âge de 15 ans, elle a accouché d'une fille, âgée aujourd'hui de 9 ans. Elle n'a pu sortir de l'emprise des agresseurs qu'à 18 ans ; sa fille avait 4 ans. Cinq ans plus tard, elle découvre que sa fille a été agressée par ceux qui l'ont violée, car sa fille a parlé à la PMI. Elle porte plainte pour sa fille. Les agresseurs contre-attaquent en demandant un test de paternité : celui qui sera déclaré géniteur exigera de pouvoir exercer ses droits de père. Elle hésite à poursuivre les démarches judiciaires.
-  Un homme appelle pour sa concubine ; il cherche de l'aide. Elle a été violée il y a 11 mois par un collègue de travail. Elle ne s'est rendu compte qu'à 5 mois de grossesse qu'elle était enceinte suite au viol. Elle a porté plainte. Le délai légal étant dépassé pour une IVG, elle a dû mener la grossesse à son terme. L'appelant la soutient. Ensemble ils ont décidé d'élever cet enfant sans jamais lui faire savoir ses origines. La procédure a abouti : l'agresseur a été condamné à 15 ans de prison. Le condamné fait appel et fait savoir qu'il va même faire établir qu'il est le père. L'appelant est catastrophé ; lui et sa compagne ne pensaient pas qu'un violeur puisse réclamer des droits sur un enfant né d'un viol.
-  Une femme de 40 ans a été violée il y a 13 ans par son beau-père. Elle est en dépression et doit rentrer en hôpital psychiatrique. Elle a eu une fille issue du viol et le lui a révélé il y a 2 ans. Elle ne sait pas si sa fille a compris. Elle a peur d'intenter une action car l'agresseur est très violent. De plus, les policiers auxquels elle a posé des questions lui ont dit que, si elle entamait une procédure, l'agresseur pouvait revendiquer des droits de garde sur sa fille, née du viol.
-  Un homme appelle pour une collègue qu'il considère comme une amie. Française d'origine étrangère, elle a été violée dans son pays d'origine il y a 3 ans. Elle a eu une fille suite à ce viol. L'agresseur est de là-bas, un pays où le droit paternel est supérieur à d'autres droits. Le violeur a retrouvé cette femme et son enfant. Il a demandé un test de paternité, puis a fait une démarche auprès d'un juge aux affaires familiales pour obtenir la garde exclusive de la petite. Ce qui lui a été accordé. Elle refuse de porter plainte. L'appelant voudrait l'aider.
-  Une femme a été violée il y a 23 ans. Un garçon est né du viol. Devenu adulte, il a cherché ses origines. Ayant des soupçons sur l'identité de son géniteur, il a demandé une recherche ADN. Elle se rend compte que, n'ayant jamais porté plainte, elle ne peut plus faire établir qu'il est la conséquence d'un viol.
-  Il y a 2 ans, une femme a été violée par un « ami ». Suite au viol, elle a eu un enfant. L'agresseur réclame la garde de cet enfant âgé de 2 ans. Il a produit de faux témoignages de vie commune. Il a obtenu un droit de visite. La victime va être jugée pour non présentation d'enfant. Elle a peur qu'il mette à exécution ses menaces d'enlèvement de l'enfant et l'emmène dans son pays, en Turquie.

- Une infirmière de lycée appelle pour une jeune fille de 18 ans. Après une information faite aux élèves sur la mort subite du nourrisson la jeune fille a « craqué » dans son bureau. Elle a confié « des souvenirs douloureux ». A 14 ans, elle vivait à l'étranger. Alors que son pays traversait une période de violences, elle a été violée par un terroriste. Enceinte suite au viol, elle a accouché. Un soir, elle s'est endormie avec son bébé et quand elle s'est réveillée, le bébé était mort. Elle se sent coupable de la mort de son enfant.
- Une appelante explique qu'elle a été violée à 19 ans par un inconnu. Elle n'a pas porté plainte. Elle a une fille qui va bientôt fêter ses 18 ans. Elle ne sait pas si sa fille est née du viol, car à la même époque, elle était avec un homme dont elle était très amoureuse. Mais lorsqu'elle lui a dit qu'elle avait été violée, il l'a quittée. Pour les 18 ans de sa fille, elle veut lui écrire une lettre lui révélant qu'elle est peut-être née d'un viol.
- Une femme de 37 ans nous dit qu'elle a été violée par son père à partir de l'âge de 6 ans et durant son adolescence. Adulte, elle a porté plainte. Il a été jugé et incarcéré pendant 10 ans. Elle a eu deux enfants. Sa fille, née de l'inceste, est placée dans un centre spécialisé. Son fils est lui placé dans une famille d'accueil. L'appelante a des contacts avec ses deux enfants, mais ils ne connaissent pas l'existence l'un de l'autre. Quand son père est sorti de prison, il est venu la voir ; elle pensait qu'il avait changé mais il l'a violée encore une fois. Il a 70 ans. Elle ne supporte plus de porter seule ce fardeau. Elle voudrait se confier à ses enfants car elle n'a aucun autre soutien.
- Une femme nous dit qu'il y a quelques années elle vivait en couple, « un soir ça s'est mal passé ». Son compagnon la frappe et la viole. Elle se rend à la gendarmerie qui l'oriente vers un autre service. Découragée, elle retourne chez elle. Il recommence à la frapper quand elle est enceinte. Elle le quitte quand l'enfant a 2 mois. Elle a porté plainte pour coups et blessures, mais elle a été convoquée en médiation pénale. L'homme violent a dit devant le médiateur « de toute façon je vais continuer ». Il n'y a eu aucune autre suite. Maintenant, il a obtenu la garde de l'enfant. Elle n'a pas d'amis, n'arrive pas à garder un travail, n'a jamais pu parler du viol.
- Une femme nous appelle en nous disant qu'il y a 5 ans, elle a été violée par son mari. Un enfant est né de ce viol. Elle est en instance de divorce. Elle nous demande si elle peut encore porter plainte. Son ex (mari) renie cet enfant. Elle nous dit qu'elle avait porté plainte à plusieurs reprises pour violences conjugales et a toujours retiré ses plaintes car son mari la menaçait.
- Une femme appelle pour elle et ses sœurs. Leur père les a violées durant leur enfance. Une sœur de l'appelante a été enceinte et a eu un enfant de ces viols, un garçon qui a aujourd'hui 17 ans. Une autre sœur ne se souvient plus de rien. C'est le fils né du viol qui encourage le plus sa mère et ses tantes à tenter une action civile. Mais l'appelante a encore très peur de son père, qu'elle décrit comme dangereux : « ultra violent » et aimant les armes.
- Une femme a été victime de viols et de violences conjugales pendant plusieurs années de la part de son compagnon. Elle s'est séparée de cet homme peu après la naissance de sa fille et a refait sa vie. Cette dernière est adulte aujourd'hui et ne sait rien de son père. Récemment, elle a demandé à sa mère, l'appelante, si elle pouvait rencontrer son géniteur. L'appelante n'a pas voulu dire « non » à sa fille, mais se demande si elle doit révéler à sa fille ce qu'elle a subi.
- Une femme a été soumise plusieurs années à un compagnon très violent. Sur les trois enfants qu'ils ont eus, au moins deux sont les conséquences directes de viols conjugaux. L'habitude de ce conjoint était de lui faire boire des somnifères pour ensuite lui « imposer divers sévices ». Elle a réussi à le quitter, mais ayant retiré chacune des plaintes qu'elle a essayé de porter, un juge a prononcé une ordonnance de résidence alternée des enfants. Les trois enfants (deux garçons, une fille) ont révélé avoir été agressés sexuellement par leur père. L'instruction est en cours. La mère s'est constituée partie civile. Il n'y a plus de contact avec le père, mais les garçons ont commencé à avoir des gestes incestueux l'un envers l'autre.

-  Une femme de 43 ans a été violée entre 14 et 18 ans. Elle a eu une fille, née de cet agresseur. Ses parents l'ont obligée à épouser un garçon « parce qu'elle était enceinte ». Sa famille a toujours rejeté sa fille. Celle-ci a aujourd'hui 25 ans, et l'appelante ne la voit plus : « elle me hait ».
-  Une femme explique qu'elle a échappé à son père violeur en s'enfuyant de la maison à 18 ans. Enceinte suite aux viols, elle a eu un fils. Son fils est âgé de 23 ans et ressemble beaucoup à son grand-père mais il n'est pas au courant de ses origines. L'homme qu'elle épousé plus tard lui a « imposé » de renouer avec la famille. Son fils est devenu agressif à sa majorité et est violent envers elle.
-  Une femme parle des violences conjugales qu'elle a subies. Elle a rencontré son ex-concubin 12 ans auparavant ; elle a été rapidement enceinte. Son compagnon l'insulte et la frappe pendant la grossesse, il refuse de reconnaître leur 1ère fille ; puis une 2ème fille est née après des viols conjugaux. Deux ans après, elle s'enfuit avec les enfants. Au centre d'hébergement où elles sont accueillies, la fille aînée révèle des agressions sexuelles. Avec l'aide de l'association des plaintes sont déposées pour viols sur la mère, viols sur la fille, menace de mort sur le foyer qui les protège. L'agresseur informe l'appelante qu'il va demander une recherche en paternité. Il a déjà saisi un JAF pour voir les enfants. La fille de 11 ans a déjà deux fois essayé de mourir.
-  Une femme de 40 ans, explique qu'à 21 ans, elle a vécu, pendant 2 ans, en co-location avec un collègue. Au départ de celui-ci, un ami se présente pour le remplacer. Elle accepte. Une nuit, il rentre ivre, et la viole. Il part sans laisser d'adresse. A l'époque elle a trop honte pour en parler. Elle est enceinte, ne veut pas avorter. Son fils a actuellement 16 ans. Elle n'a jamais pu avoir de relation avec un homme. Son fils a commencé à poser des questions vers 12 ans sur son père. Elle a toujours éludé les réponses : « c'est quelque chose qui s'est très mal passé », etc. Les questions de son fils sont devenues de plus en plus précises, il a essayé des versions pour voir les réactions de sa mère et « il a fini par tomber juste ». Elle a craqué, est en dépression. Elle vient de réaliser ce que signifie « prescription » et qu'elle ne peut plus porter plainte.

### III – DES ADULTES AYANT DECOUVERT QU'ILS ETAIENT NES D'UN VIOL

---

Ces appels ont été mis à part. Ces appelants font un récit longtemps après l'agression de leur mère ; souvent d'ailleurs ils ne connaissent pas les circonstances ; leurs interrogations sont très différentes de celles des victimes des viols mais révèlent des douleurs vives.

-  Un homme appelle pour sa fille de 43 ans. Elle a appris « par une indiscretion d'une amie de sa mère » qu'elle était l'enfant d'un viol. L'épouse de l'appelant a été violée en 1961 à la sortie d'un bal par deux inconnus. N'ayant découvert sa grossesse qu'après 4 mois, elle n'eut d'autre choix que mener la grossesse à terme. L'appelant dit qu'ils ont élevé cet enfant comme si de rien n'était. Mais leur fille va très mal depuis qu'elle a appris sa conception. Elle fume, boit, rejette ses parents. Elle voudrait « retrouver les agresseurs de sa mère et les tuer ». Elle dit que « la moitié de son sang est pourri, que cette filiation lui a transmis un côté méchant et violent ». L'appelant et son épouse ne savent plus quoi faire.
-  Une femme de 47 ans nous appelle car sa mère lui a appris qu'elle était née d'un viol. Elle n'a pas connu son père. Sa mère n'a pas réussi à s'occuper d'elle ; elle a été confiée à une nourrice, puis aux grands-parents maternels, puis de nouveau chez sa mère, et chez une nourrice ... Une enfance et une jeunesse chaotique. Elle a fugué, a eu des conduites à risques, des rencontres dangereuses, et une première agression sexuelle à la fin de l'adolescence (d'autres qu'elle évoque, mais ne décrit pas). Elle attribue tout ça au fait d'être née d'un viol.

- Une femme de 31 ans appelle parce qu'elle vient d'apprendre que celui qu'elle croyait son père, ne l'est pas (mais il l'a reconnue quand elle était toute petite). Du coup, elle a décidé de retrouver son géniteur et sa mère lui explique que c'est son grand-père. Elle nous dit : « Je ne m'y retrouve pas, ma mère est aussi ma sœur ! ». C'est parce que le grand-père est mort que la mère a fait cette révélation. Mais elle n'a jamais empêché que sa fille voie son grand-père. L'appelante dit ne pas avoir été agressée par ce dernier. En revanche, elle exprime de grosses difficultés avec son premier mari, ses enfants, sa santé, son travail. Ces enfants ont été plusieurs fois en famille d'accueil et elle vient de les récupérer.
- Un homme de 46 ans a appris récemment qu'il était l'enfant d'un viol. « Ça déclenche chez moi pas mal de questions angoissantes ; je n'ose pas en parler à ma mère ... peur de rouvrir une cicatrice en elle et de la faire souffrir. » Durant son enfance, il n'a jamais senti de manque d'amour de la part de sa mère, au contraire. Ça le dérange violemment de ne pas être un enfant désiré.
- Une femme de 25 ans a surpris, enfant, une conversation entre sa mère et une amie : elle a alors compris que sa mère a été violée par le compagnon de sa grand-mère. Elle a aussi réalisé qu'elle était l'enfant de ce viol et se demande comment sa mère a pu l'aimer. Elle ressent une haine profonde contre son beau-père qui l'obligeait à le masturber quand elle avait 13-14 ans. Elle n'en a jamais parlé à sa mère à l'époque : « car je connaissais déjà son histoire et ne voulais pas la « perturber ». C'est à la grand-mère qu'elle est allée se confier (celle-là même qui n'avait pas protégé sa mère). Celle-ci a gardé le silence ...
- L'appelante, 20 ans, parle de sa mère qui a été violée de 9 ans à 16 ans (âge auquel elle doit avorter). En pleine confusion, elle épouse son agresseur à 18 ans. Il a 31 ans de plus qu'elle. De ce mariage sont nés 2 enfants, l'appelante et son frère ! Ils ont vu des pédopsychiatres toute leur enfance. La mère a fini par quitter cet homme, en lui laissant la maison de famille. Il agresse sexuellement sa fille, l'appelante, vers l'âge de 9 ans. C'est la deuxième compagne de l'agresseur qui a tout déclenché en portant plainte pour ses trois enfants ; le témoignage de l'appelante a été sollicité. Ainsi, à 19 ans, elle a pu porter plainte. Elle a découvert toute l'histoire de sa mère durant la procédure, ainsi que celle d'une autre compagne de l'agresseur, avant sa mère (même stratégie, enfants également victimes).
- Un homme appelle au sujet de sa mère biologique ; il a été adopté suite à un accouchement « sous X ». Il a fait une recherche auprès du CNAOP (Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles) ; sa mère biologique avait accepté le principe de levée du secret d'identité en cas de demande de l'enfant ; il y a eu rencontre avec elle. Elle lui a dit qu'elle avait 16 ans au moment de l'accouchement, il a compris que c'était suite à un viol. Elle a eu trois enfants après. L'appelant a divorcé après avoir « très mal assumé sa paternité », il a un garçon de 2 ans et il a du avoir recours à un suivi psy pendant un an. Maintenant il souhaite savoir qui est son père, mais ne sait comment le demander clairement à cette mère biologique qui a l'air si fragile. Il pense vouloir rencontrer cet homme pour savoir pourquoi il a tant de mal à être lui-même un père.
- Une femme de 29 ans nous appelle car elle va très mal. Sa mère l'a gravement maltraitée et l'a agressée sexuellement par pénétration digitale. Elle a également été violée par son père. L'appelante est persuadée que sa sœur a subi le même traitement. Plus tard, en foyer de jeunes travailleurs elle est violée par un résident. Elle a déposé une plainte classée sans suite quelques années auparavant. Elle souhaite être « stérilisée à tout jamais ». Sa hantise est de donner naissance à un enfant. Elle explique que sa mère a été violée à l'âge de 13 ans par un cousin. Elle a accouché à 14 ans de l'appelante et a été contrainte par sa famille de se marier à son cousin violeur. L'appelante éprouve peur et haine envers ses deux parents. Elle parle des nombreuses conséquences dans sa vie : échec scolaire, anorexie, tentatives de suicides, dépression, hospitalisations multiples, dont psychiatriques.

## IV - SYNTHÈSE

---

La proportion des appels qui mentionnent une grossesse consécutive à un viol reste sensiblement la même depuis 20 ans.

- On peut noter une diminution importante du nombre d'appels concernant des grossesses en cours au moment de l'appel. En 1998, ces appels représentaient 43%, dans cette étude ils ne représentent que 12%. On peut penser que les modifications législatives concernant l'IVG ont permis aux femmes de trouver plus rapidement une solution concernant cette grossesse.
- Lorsqu'elles appellent après avoir interrompu la grossesse, c'est pour parler des conséquences du viol.

Pour les femmes ayant dépassé les délais légaux de l'IVG en France, l'IMG reste d'un accès difficile, elles ont alors recours à l'IVG à l'étranger.

- En effet, pour certaines femmes, il peut s'écouler du temps entre le viol avec ses répercussions traumatiques et la découverte d'une grossesse issue de ce viol. L'idée même d'être enceinte du viol n'est pas envisagée. Une grossesse après un viol est impensable. Survivre au viol est leur préoccupation principale. Ces dénis de grossesse s'observent autant chez les femmes adultes que chez les mineures. Dans les comptes rendus nous avons relevé 11 dénis de grossesse.
- Les conséquences immédiates (perte de sommeil, dépression, tentative de suicide, ...) les isolent. Le rôle des écoutantes est alors après avoir entendu leur détresse, d'aborder les traumatismes tardifs des agressions sexuelles, de les informer de la possibilité d'accoucher « sous X », d'envisager les conséquences de la naissance d'un enfant conçu lors d'un viol, et de les informer des possibilités de recueil d'empreintes génétiques sur réquisition judiciaire si elle porte plainte.

Les victimes enceintes après un viol sont plus nombreuses à porter plainte que l'ensemble des appelantes à « Viols-Femmes-Informations » (25% contre 20%):

- Sur 91 victimes, 24 ont porté plainte. Ce qui est un taux de plaintes plus élevé que dans d'autres études (d'autant plus que 21 témoignages concernent des viols très récents qui peuvent encore faire l'objet d'une plainte).
- Le recueil d'empreintes génétiques est assez peu évoqué. Or, il faut souligner l'importance d'en informer les victimes.

### L'AVENIR DES ENFANTS DONT LA CONCEPTION EST CONSECUTIVE A UN VIOL

---

- 38 comptes rendus d'appels concernent des enfants conçus lors d'un viol.
- Dans 75 % des cas il s'agit de viols perpétrés au sein de la famille ou du couple.

L'emprise de l'agresseur de leur mère pèse également lourdement sur les enfants conçus lors d'un viol.

La stratégie des agresseurs pour maintenir leur emprise sur la victime est de revendiquer des droits sur l'enfant conçu lors du viol. Ils menacent ou exigent d'exercer leur droit de paternité sur l'enfant issu du viol. La proportion des agresseurs qui violent ensuite leur enfant est importante.

- Ainsi, dans 15 situations, les agresseurs revendiquent des droits sur l'enfant né du viol (*même condamné à 15 ans de prison, un violeur demande à reconnaître l'enfant conçu lors du viol*).

- Dix violeurs géniteurs ont reconnu l'enfant et ont pu obtenir des droits de visite et d'hébergement voire même la garde exclusive de cet enfant.
  - Ils vont jusqu'à poursuivre des mères qui passent en jugement pour non présentation d'enfant.
  - Cinq enfants, reconnus par un violeur géniteur, ont de plus été victimes d'agressions sexuelles perpétrées par ce même agresseur.
  - Dans 4 situations, ils exercent un chantage sur les mères-victimes qui poursuivent leur grossesse, ils exigent de faire un test de paternité pour faire établir la filiation et pouvoir ensuite obtenir des droits de visite et d'hébergement sur l'enfant issu du viol.
  - Un enfant a été enlevé par le violeur géniteur et sa mère ne l'a jamais revu.
- De lourdes conséquences pour certains enfants du viol :
    - Deux sont devenus agresseurs : l'un a violé sa sœur et agressé sexuellement son fils, l'autre conçu lors de viols incestueux frappe violemment sa mère,
    - Quatre enfants sont décrits par leur mère comme présentant des troubles graves du comportement,
    - Deux ont des idées de vengeance violente envers l'agresseur de leur mère,
  - Les mères souvent désemparées envisagent de révéler à leur enfant l'origine de leur conception :

Dans 4 situations les mères se demandent si elles doivent le dire à leur enfant.

#### LES COMPTES RENDUS D'APPELANTS-ES CONÇUS LORS D'UN VIOL :

Ces appelants-es ont mentionné avoir été conçus lors du viol de leur mère.

Il ressort de ces comptes rendus que :

- Les mères ont décidé, souvent contraintes, de mener à terme leur grossesse et d'élever l'enfant conçu lors du viol.
- Plusieurs des appelant(e)s ont eux-mêmes été victimes d'agressions sexuelles et/ou viols et téléphonent pour cette raison ;
- Lorsqu'elles (ou ils) ont été protégés des violeurs géniteurs, les appelant(e)s mentionnent moins de problèmes ou de conséquences dans leur vie ;
- Les angoisses liées à l'origine de leurs conceptions semblent être communes à tous les appelant(e)s.

A la lecture de tous ces comptes rendus, le recours à la loi apparaît indispensable. Or, malgré la gravité des faits, les plaintes sont encore insuffisamment nombreuses.

Le recueil des empreintes génétiques doit faire l'objet d'une plus grande information. En effet, dans les viols « intra familiaux » la grossesse est un élément de preuve que les empreintes génétiques vont confirmer.

Dans la découverte tardive de ces grossesses causées par des viols, l'accouchement « sous X » pourrait être une solution évitant des situations dramatiques.

Enfin, le retrait de l'autorité parentale lorsque le géniteur n'est autre que le violeur de la mère, devrait être systématique.